



## Economic and Social Council

Distr. générale

20 septembre 2018

Français

Original : anglais, français et russe

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Soixante-deuxième session

Genève, 3-5 octobre 2018

Point 11 d) de l'ordre du jour provisoire

##### Navigation de plaisance : Réseau européen

de navigation de plaisance (résolution no 52, révisée)

### Modifications à apporter au Réseau européen de navigation de plaisance (Résolution n° 52, révisée)

#### Note du secrétariat

#### Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe a) 5.2 du module 5 (Transport par voie navigable) du sous-programme « Transports » pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (le 23 février 2018).
2. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) souhaitera peut-être mettre à jour les annexes à la Résolution n° 52, révisée, sur le Réseau européen de navigation intérieure de plaisance, sur la base de la décision prise lors de sa soixante et unième session (ECE//TRANS/SC.3/205, paragraphe 90) et les décisions prises par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure lors de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, paragraphe 73, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, paragraphe 67).
3. A cette fin, le SC.3 souhaitera peut-être adopter la résolution n° 92 figurant en annexe.

## Annexe I

### Projet de résolution du Groupe de travail des transports par voie navigable

#### Résolution n° ...

(Adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable le ...)

*Le Groupe de travail des transports par voie navigable,*

*En réponse* à la recommandation n° 1 du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe de la CEE-ONU qui appelle à mettre pleinement à profit les mécanismes paneuropéens lors du développement coordonné du réseau de voies navigables de catégorie E ;

*Désireux* d'encourager le développement du tourisme sur les voies navigables du continent européen ;

*Considérant* sa résolution n° 52 « Réseau européen de navigation de plaisance », révisée (ECE/TRANS/SC.3/164/Rev.1) ;

*Ayant présent à l'esprit* les résultats de l'atelier « Navigation de plaisance et tourisme nautique : Perspectives et défis », tenu le 3 novembre 2016 à sa soixantième session (ECE/TRANS/SC.3/203, paragraphes 82-94) ;

*Ayant présent à l'esprit* le rapport de sa soixante-et-unième session (ECE/TRANS/SC.3/205, paragraphe 90) et les rapports des cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, paragraphe 73, et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, paragraphe 67) ;

1. *Décide* de remplacer les annexes I et II de la Résolution n° 52, révisée, avec les annexes I et II de la présente résolution ;

2. *Invite* les gouvernements à faire savoir au Secrétaire exécutif de la CEE-ONU s'ils approuvent la présente résolution ;





3. *Recommande* aux gouvernements de favoriser encore le développement du tourisme sur les voies navigables, notamment en mettant en application les résolutions antérieures du Groupe de travail des transports par voie navigable qui ont directement trait à la navigation intérieure de plaisance, à savoir :

- Résolution n° 24, relative au Code européen des voies de navigation intérieures, cinquième édition révisée (CEVNI, ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Add.1) ;
- Résolution n° 40 relative au Certificat international de conducteur de bateau de plaisance, quatrième édition révisée (ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1) ;
- Résolution n° 41, relative aux menues embarcations utilisées exclusivement pour la navigation de plaisance (TRANS/SC.3/148).

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU d'inscrire périodiquement la question de l'application de la présente résolution à l'ordre du jour du Groupe de travail des transports par voie navigable.

## Annexe II

### Les classes spécifiques de navigation de plaisance

Waterway type	Waterway class	Recreational craft – type of craft: general characteristics Bateaux de plaisance – type de bateau : caractéristiques générales Прогулочные суда – тип судна: общие характеристики					Pushed convoys – type of convoy; general characteristics Convois poussés – type de convoi : caractéristiques générales Толкаемые составы – тип состава: общие характеристики				Minimum height under bridges Hauteur minimale sous les ponts Миним. высота под мостами <sup>2</sup>	Symbol on maps Symbole sur les cartes Обозначение на карте
		Designation	Max. length	Max. beam	Draught	Tonnage	Length	Beam	Draught	Tonnage		
Type de voie navigable	Classe de voie navigable	Dénomination	Longueur max.	Largeur max.	Tirant d'eau	Tonnage	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tonnage		
Тип водных путей	водных путей	Наименование	Максим. длина	ширина	Осадка	Тоннаж	Длина	Ширина	Осадка	Тоннаж		
			L (m)	B (m)	d (m) <sup>5</sup>	T (t)	L (m)	B (m)	D (m) <sup>5</sup>	T (t)	H (m)	
For recreational navigation Pour la navigation de plaisance Для прогулочного судоходства	RA	Open boat <sup>1</sup> Bateaux ouverts Лодки открытого типа	5,50	2,00	0,50						2,00	
	RB	Cabin cruiser <sup>2</sup> Bateaux à cabines Каютные крейсерские суда	9,50	3,00	1,00						3,25	
	RC	Motor yacht <sup>3</sup> Yacht à moteur Моторная яхта	15,00	4,00	1,50						4,00	
	RD	Sailing boat <sup>4</sup> Bateau à voile Парусная яхта	15,00	4,50	2,10						30,00	

- 1 Menues embarcations, telles que bateaux ouverts, bateaux à moteur hors-bord, canoës, bateaux à rames, bateaux gonflables et canots.
- 2 Yachts à moteur ou bateaux à voile à aménagements intérieurs, de taille petite ou moyenne, sur lesquels il est possible d'abaisser le mât.
- 3 Gros yachts à moteur.
- 4 Bateaux à voile sur lesquels il est difficile ou impossible d'abaisser le mât.
- 5 Le tirant d'eau pour une voie navigable donnée doit être défini en fonction des conditions locales.

# Annexe III

## Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP)

